

C. 9304

Le 30 janvier 2026

Madame,
Monsieur,

Conformément à la décision prise par le *Comité permanent du droit des brevets* (SCP) à sa trente-septième session tenue à Genève sous une forme hybride du 3 au 7 novembre 2025, les États membres et les offices de brevets régionaux sont invités à transmettre au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), d'ici **le 31 mars 2026**, des contributions aux fins de l'élaboration des documents ci-après :

- i) une étude sur la détermination de la qualité d'inventeur et les conditions de dépôt à l'étranger, en vue de recenser les enjeux potentiels pour les innovateurs dans l'environnement de la collaboration transfrontière. Veuillez remplir ce [questionnaire](#) pour le point i);
- ii) un projet de document de référence sur l'exception relative à l'utilisation à titre privé ou à des fins non commerciales. Les contributions peuvent concerner, par exemple, des procédures judiciaires pertinentes, les difficultés rencontrées par les États membres dans la mise en œuvre de cette exception et les résultats de la mise en œuvre de cette exception au niveau national ou régional;
- iii) un document de mise à jour du document [SCP/36/5](#) (veuillez également vous reporter au document [SCP/36/5 Corr.](#)) (Document d'information sur les brevets et les technologies émergentes);
- iv) un document de mise à jour de la section VI de l'annexe du document [SCP/37/5](#) (l'"affaire DABUS");
- v) une étude sur les catégories professionnelles bénéficiant d'une protection contre la divulgation forcée des communications confidentielles entre les clients et leurs conseils en brevets dans le cadre de procédures judiciaires en vertu des législations nationales ou régionales; et
- vi) une étude sur les pratiques recommandées et les défis en matière de transfert de technologie dans les secteurs de la santé et des technologies vertes, en mettant l'accent sur la collaboration entre l'industrie et le milieu universitaire et en tenant compte des cadres réglementaires nationaux et internationaux.

En ce qui concerne les points ii) à vi), veuillez enregistrer vos réponses [ici](#).

/...

En outre, afin que les informations recueillies dans le cadre des activités du SCP puissent être tenues à jour, le Bureau international saurait gré aux États membres et aux offices régionaux des brevets de bien vouloir fournir, d'ici le **30 avril 2026**, des informations actualisées sur les questions ci-après :

- vii) certains aspects des lois nationales ou régionales applicables en matière de brevets, concernant l'état de la technique, la nouveauté, l'activité inventive (caractère non évident), le délai de grâce, le caractère suffisant de la divulgation, les exclusions de la brevetabilité et les exceptions et limitations relatives aux droits. Veuillez remplir ce [questionnaire](#) pour le point vii);
- viii) lois nationales ou régionales sur les systèmes d'opposition et les autres mécanismes administratifs de révocation et d'invalidation;
- ix) partage du travail et activités de collaboration au niveau international pour la recherche et l'examen des demandes de brevet;
- x) compilation des lois et pratiques relatives à la portée du secret des communications entre client et conseil et à ses possibilités d'application aux conseils en brevets;
- xi) programmes d'examen accéléré;
- xii) mesures législatives et politiques adoptées par les États membres concernant les brevets essentiels à des normes, qui peuvent inclure des références à la jurisprudence pertinente; et
- xiii) documents accessibles au public concernant tout ou partie des domaines ci-après des normes de conduite professionnelle en matière d'examen des brevets : conflit d'intérêts; confidentialité et protection des données des déposants; cohérence dans le traitement des demandes; communication professionnelle avec les déposants ou leurs mandataires; et utilisation des recherches automatisées et de l'IA. Une compilation sera publiée sur une page Web spécifique du site Web du SCP à la trente-neuvième session du comité.

En ce qui concerne les points viii) à xiii), veuillez enregistrer vos réponses [ici](#).

Pour toute question concernant les questionnaires, veuillez contacter le Bureau international par courrier électronique à l'adresse suivante : scp.forum@wipo.int.

Le [forum électronique](#) du SCP est à la disposition des membres et observateurs du SCP en vue d'accélérer les délibérations et les travaux du comité. Le Bureau international encourage les membres et observateurs du SCP à transmettre leurs contributions complémentaires, leurs observations ou leurs suggestions sur les activités du SCP à l'adresse scp.forum@wipo.int; ces contributions, observations et suggestions seront publiées sur le forum électronique du SCP.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Lisa Jorgenson
Vice-directrice générale
Secteur des brevets et de la technologie